



## Écart d'heure entre salarié en contrat modulable

Par **aide soignante**, le **08/12/2013** à **20:09**

Bonjour,

Tout d'abord merci à ceux qui pourront me répondre, j'explique mon cas je suis actuellement en CDI dans le domaine de la santé à domicile je suis aide soignante, nous travaillons en contrat modulable, arriver en cette fin d'année suite à une baisse d'activité nos compteurs sont en négatif.. (nos salaires resteront fixes grâce à ce fameux contrat modulable) mon problème est que pour ma part je suis à -65 heures et mes collègues -117 et -95 (compteur de fin novembre) la tendance du planning va poursuivre largement à agrandir cet écart d'heure entre nous ! en gros j'aurais travaillé minimum 30 heures de plus (pour celle à -95) et 52 heures de plus (pour ma collègue à -117 h) et apparemment je n'aurais aucune compensation pour le travail en plus que je dois effectuer... pouvez-vous m'aider svp  
merci beaucoup

Par **P.M.**, le **08/12/2013** à **21:00**

Bonjour,

Tout le monde sera donc payé en fonction de l'engagement contractuel, ce qui me paraît normal car il n'y a pas de compensation et pour ce qui vous concerne la situation des autres ne vous retire rien...

Par **aide soignante**, le **08/12/2013** à **21:06**

Juste que j'ai travaillé 52 heures en plus pour le moment pour le même salaire je ne pense pas que 52 heures de travail ne représentent rien...

Par **P.M.**, le **08/12/2013** à **21:24**

Les salaires ne sont pas basés par comparaison au nombre d'heures effectuées par un(e) autre salarié(e) mais par le temps de travail effectif accompli par soi-même ou au minimum suivant l'engagement contractuel...

Je ne vois pas quel préjudice vous auriez subi personnellement sous prétexte que vous

auriez travaillé plus d'heures qu'un(e) autre...

Mais si vous pensez que ce raisonnement n'est pas le bon, libre à vous d'exercer un recours...

Par **aide soignante**, le **08/12/2013 à 22:21**

je me suis peut être mal exprimée mais je me sent ...comment dire ...lésée.. mes superieurs ont parfaitement connaissance de la situation et ils pourraient parfaitement ré-équilibrée la situation ca ne generer en aucun cas le fonctionnement du service c plutot un prejudice morale qui me touche a mon avis...un genre de discrimination ...je ne demande pas de compensation financiere mais une compensation morale en ré-équilibrant ces fameux compteur

Par **P.M.**, le **08/12/2013 à 22:30**

Alors, comme je vous l'ai dit, il faudrait pouvoir le démontrer devant le Conseil de Prud'Hommes mais je ne sais pas si vous étiez en situation inverse si vous tiendriez le même discours...

Par ailleurs, je me demande bien comment on peut réparer un préjudice moral ou le compenser autrement que financièrement ou simplement ré-équilibrer les compteurs...